
COMMUNE DE CONQUES-SUR-ORBIEL – 11600

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 2 OCTOBRE 2009

Le Deux Octobre deux mil neuf à 20 heures 30, s'est tenue à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHAPET, Maire de la Commune.

DATE DE CONVOCATION : 24 Septembre 2009

Présents : MM. CHAPET – JUSTE - CAVERIVIERE – SAURY - MARTINEZ – ZARRAGOZA – CAMPILLO – SARRAUTE – Mmes CLARY – CLARET – NY – ANGEL - DUPOUX

Absents excusés représentés : M. ZUCCO par M. CHAPET - Mme PITIE par M. CAVERIVIERE

Absents excusés : MM. CAMPACI – MARTY

Absent : M. PES

Secrétaire : Mme CLARET

L'ordre du jour était le suivant :

- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PERSONNEL AVEC CDG**
- **PART COMMUNALE TARIF EAU ET ASSAINISSEMENT – 2EME SEMESTRE 2009**
- **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**
- **PARTICIPATION AU FONDS UNIQUE POUR LE LOGEMENT (FUL)**
- **ALIENATION SUR DOMAINE PUBLIC**
- **AVENANT AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**
- **AVENANT N° 1 – LOT 2 – TRAVAUX RUE VICTOR HUGO**
- **VIREMENT DE CREDITS – BUDGET COMMUNE**
- **AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

Le Procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

07/09/1 - Convention de mise à disposition de personnel avec le CDG

Monsieur le Maire rappelle que Mme GARCIA (ex. MAYEUX) est mise à la disposition de la commune par le Centre de Gestion par le biais d'une convention depuis le mois de Septembre 2007 pour faire les fonctions d'ATSEM pour la 4^{ème} classe de l'école maternelle. Cette mise à disposition a été renouvelée 1 fois et s'est terminée le 30 Juin dernier.

La commission du personnel a examiné le renouvellement du contrat de Mme GARCIA et a donné un avis favorable.

Monsieur le Maire indique que, pendant la période estivale elle a été recrutée en tant qu'agent saisonnier pour le remplacement des agents titulaires en congés annuels.

Compte tenu que la 4^{ème} classe est maintenue pour l'année scolaire 2009/2010, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition de Mme GARCIA jusqu'au 30 Juin 2010 et de l'autoriser à la signer.

ACCORD à l'unanimité

07/09/2 - Parts communales – Tarifs Eau et Assainissement – 2^{ème} semestre 2009

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il a reçu de la Lyonnaise des Eaux les tarifs des services de l'Eau et de l'Assainissement applicables au titre de la facturation du 2^{ème} semestre 2009 pour les parts fermières. Celles-ci subissent une augmentation de 0.26 % pour l'eau et une augmentation de 0.64% pour l'assainissement dû à la progression des indices prévues dans la formule de révision des prix.

Pour cette période, il convient que le Conseil Municipal vote les tarifs relatifs aux parts communales de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que le budget de l'eau et de l'assainissement est clôturé à la fin de l'année 2008 avec un excédent global de 123 498 €. Le budget de l'année 2009 va supporter les dépenses liées à la :

- Réfection des canalisations d'eau potable et d'assainissement de la Rue Victor Hugo
- Reprise branchement plomb
- Doublement de la canalisation du stade

La situation budgétaire au 30 Septembre 2009 du budget de l'eau et de l'assainissement est bonne et préfigure un bon résultat d'exploitation à la fin de l'année 2009. .

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la part communale du 1^{er} semestre 2009 n'ont pas été augmentés par rapport au 2^{ème} semestre 2008. Il s'élève à :

- Eau 0.2564 €
- Assainissement 0.4905 €

Dans le cas où les tarifs des parts communales restent au même niveau le prix du m3 serait :

- Eau 2.4904 €
- Assainissement 1.4864 €

Compte tenu de ses éléments, monsieur le Maire propose de maintenir, pour le 2^{ème} semestre 2009, les tarifs des parts communales de l'eau et de l'assainissement

ACCORD à l'unanimité

Monsieur CHAPET rappelle que le contrat de délégation de service public avec la Lyonnaise des Eaux se termine en 2011. Il conviendra de faire appel à un bureau d'études dès 2010 pour l'analyse du contrat afin de relancer un appel d'offres.

Mlle NY indique qu'il conviendrait d'examiner toutes les pistes possibles pour la gestion du réseau d'eau et d'assainissement, notamment celle de la remunicipalisation de ce service par le biais éventuel de la Communauté de Communes.

Monsieur CAVERIVIERE : Effectivement, la logique de mutualisation est bonne, mais problème au niveau des contrats en cours. Les dates de fin sont différentes selon les communes.

07/09/3 - Attribution d'une subvention

Monsieur le Maire indique que le CNRS sollicite auprès de la commune de Conques sur Orbriel l'attribution d'une subvention pour soutenir l'organisation de la manifestation : « Risques Naturels en Méditerranée Occidentale » dont le responsable est Monsieur OGE.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le CNRS agissant en son nom et pour le compte du pôle de recherche pour l'organisation et la diffusion de l'information géographique (PRODIG) a besoin d'obtenir au moins une subvention d'une collectivité territoriale pour pouvoir prétendre à des subventions de l'Etat pour l'organisation de cette manifestation.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour connaître leur avis sur l'attribution de cette subvention et en cas d'avis favorable le montant de celle-ci.

Considérant que l'objet de la subvention n'est pas décrit assez précisément,

Considérant que cette demande ne revêt pas un caractère local,

Considérant la situation financière de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **REPORTE sa décision à une date ultérieure**
- **SOLLICITE des informations complémentaires**

07/09/4- Participation au Fonds Unique pour le Logement

Monsieur le Maire informe ses collègues que le Conseil Général de l'Aude, service de la lutte contre les exclusions, a transmis un courrier relatif au Fonds Unique pour le Logement pour le renouvellement de la participation.

Ce fonds a été mis en place par la loi du 13 Août 2004 et fait des Conseils Généraux les responsables exclusifs de ce fonds. Il comporte un volet Energie, un volet Logement, un volet Téléphone, et un volet Eau. Les conseils généraux sont les financeurs obligatoires de ce fonds mais la participation des autres partenaires est également prévue par la loi. C'est pourquoi, le conseil général de l'Aude sollicite les communes pour participer à ce fonds.

Pour l'année 2008, le Conseil général de l'Aude a versé pour 10 239.00 € pour aider des familles conquises.

La nature des aides accordées : l'aide est attribuée sous forme de prêt ou de subvention et est dirigée vers l'accès au logement, le maintien dans le logement, le paiement des dettes relatives aux flux (eau, électricité, téléphone, gaz), les mesures d'accompagnement social lié au logement, les dépenses de gestion locative.

Ces aides sont attribuées suivant des critères bien précis fixés par le conseil Général dans un règlement intérieur.

Les communes qui participent au FUL le font dans une fourchette située entre 0.12 et 0.50 € par habitant.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2008 la commune avait voté une participation à ce fonds à hauteur de 0.20 € par habitant soit un montant de 454 €. Monsieur le Maire propose de renouveler ce montant.

ACCORD à l'unanimité

Mme CLARY : La commune apporte par le biais du CCAS des aides sociales aux habitants qui en ont besoin

Mlle NY : Est-il possible d'avoir un retour en conseil municipal des actions qui sont menées par le CCAS.

Mme CLARY : Oui, un récapitulatif est en cours de réalisation

M. JUSTE : la commune fait déjà beaucoup de social, ce n'est pas à elle à supporter les défaillances des autres organismes en matière d'aide sociale.

Mme ANGEL : l'important est d'apporter une contribution à ce fonds même si elle reste modique

07/09/5 - Aliénation sur le domaine public

Monsieur le Maire informe de la demande de Monsieur SANTOUL, propriétaire des parcelles D 564, 565 et 566, Impasse Henri Barbusse, pour acquérir une partie de la voie publique (environ 4 m2) qui mène à sa propriété. La commune est propriétaire de cette emprise qui est située dans le domaine public communal.

Cette partie de la voie n'étant utilisée que pour l'accès à la propriété de Monsieur SANTOUL, Monsieur le Maire indique que le déclassement ne donnera pas lieu à enquête publique prévue par les articles L.141-3 à L.141-7 et R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière dans la mesure où il n'y a pas pour conséquence de modifier les conditions de circulation du quartier.

Monsieur le Maire propose de donner un accord de principe sur la vente d'une partie de l'impasse Henri Barbusse sous réserve que :

- l'acheteur prenne tous les frais à sa charge (géomètre, notaire,)
- qu'une enquête de voisinage soit faite au préalable pour savoir si la vente n'entraîne aucune nuisance pour les voisins
- qu'il n'y ait aucun réseau public existant dans cette partie de voie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE sur cette vente**

- **DIT que le prix de vente sera fixé ultérieurement**

07/09/6 – Déclassement ancienne voie communale

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 mai 2009, le conseil municipal avait donné son accord pour vendre à Monsieur RODRIGUEZ Jean, propriétaire du garage PEUGEOT, sur la zone artisanale Coste Galiane, une partie de la parcelle E 1484, une partie de la parcelle E 1021, une partie de l'ancienne voie communale classée dans le domaine public communal qui n'est plus utilisée depuis plusieurs années en tant que voie publique.

Ainsi, Monsieur le Maire indique que le déclassement ne donnera pas lieu à enquête publique prévue par les articles L.141-3 à L.141-7 et R.141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière dans la mesure où il n'y a pas pour conséquence de modifier les conditions de circulation du quartier.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de cette voie.

ACCORD à l'unanimité

07/09/7 - Avenant au contrat d'exploitation de l'éclairage public

La Société CITELUM, délégataire du service d'éclairage public a informé Monsieur le Maire que le décret n° 2007-1888 du 26 Décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits françaises est venu modifier la nomenclature d'activités française et la classification des produits française. Ces changements ont entraîné une modification de l'indice de révisions des prix ICHTTS1 communiquée par l'INSEE début Avril 2009. qui devient l'indice ICHT-IME Industrie Mécanique et Electrique.

La DGCCRF, avait précisé, dans un communiqué du 28 Octobre 2004 :

« La disparition par décision administrative d'un indice officiel utilisé dans une clause de révision constitue un évènement imprévisible pour les parties au contrat et un cas de force majeure impliquant la modification de cette clause. Par conséquent, il est loisible aux parties à un contrat **de passer un avenant pour prendre en compte cette circonstance afin de permettre la continuation du marché** »

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant correspondant au contrat d'exploitation de l'éclairage public

ACCORD A L'UNANIMITE

Avenant N°1 – Lot N°2 – Travaux réseaux AEP – EU – EP rue Victor Hugo

Cette question est retirée de l'ordre du jour – sans objet

07/09/8 - Virements de crédits – Budget de la commune

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits sur le budget de la commune pour alimenter certains articles qui sont en défaut de crédits. Il propose donc une délibération modificative n°3 :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
D 60612 : Energie – Electricité		9 000		
D 60622 : Carburants	1 000			
D 6132 : Locations immobilières		6 100		
D 6135 : Locations mobilières		3 500		
D 61522 : Entretien de bâtiments	5 000			
D 61523 : Entretien de voies et réseaux	4 000			
D 61551 : Entretien de matériel roulant	4 000			
D 61558 : Entretien de biens mobiliers	1 800			1 800
D 6156 : Maintenance		19 000		
D 6184 : Versement à des org. formation	1 000			
D 6283 : Frais de nettoyage de locaux		2 000		
Total 011 – Charges à caractère général	16 800	39 600		
D 6218 : Personnel extérieur		2 000		
D 6336 : Cotisations CNG, CG, CNFPT		500		
D 6411 : Personnel titulaires		12 000		
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		9 000		
D 6453 : Cotisations caisses de retraite		5 000		
Total 012 – Charges de personnel		28 500		
D 023 : Virement à la section d'invest.	32 000			
Total 023 - Virement à la section d'invest.	32 000			
D 6531 : Indemnités des élus		2 000		
D 6574 : Subv. Fonct. Org. Droit privé		1 800		
Total 65 – Autres charges gestion courante		3 800		
R 70323 – Redev. Occup. domaine public				9 500
R 70688 – Autres prestations de services				9 300
R 7083 – Locations diverses				2 600
Total R 70 – Produits des services				21 400
R 7788 – Autres reprises d'excédent				1 600
Total	48 800	71 900		23 000
INVESTISSEMENT				

D 202 – Frais documents d'urbanisme	10 100		
D 2031 – Frais d'études	1 800		
Total D 20 – Immobilisations incorporelles	11 900		
D 2312 – Immos en cours - terrains	6 000		
Total D 23 – Immobilisations en cours	6 000		
R 021 – Virement de la section de fonct°		32 000	
Total R 021 - Virement de la section de fonct°		32 000	
R 10222 – FCTVA			2 600
R 10223 – TLE			11 600
Total R 10 – Dotations fds divers réserves			14 200
Total		32 000	
Total général		5 200	5 200

07/09/9 – Révision simplifiée du POS – Projet centrale photovoltaïque

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal en date du 17 Novembre 2008 avait donné un accord de principe sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune et avait autorisé le maire à signer une promesse de bail avec EDF Energies Nouvelles France.

Il expose à l'Assemblée que le Plan d'Occupation des Sols tel qu'il a été approuvé le 10 Septembre 1991 et modifié à cinq reprises nécessite la mise en route d'une procédure de révision simplifiée pour prendre en compte le projet d'installation de cette centrale photovoltaïque au lieu-dit « Plaine de la Cocalière »

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de lancer une procédure de révision simplifiée qui permettra de modifier le zonage pour autoriser l'implantation d'une ferme photovoltaïque sur une partie du secteur « Plaine de la Cocalière ».

Vu le code de l'Urbanisme notamment ses articles L 123-13, L123-19, R.123-21 et R123-21-1,

Vu l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le projet présente un caractère d'intérêt général,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD à l'unanimité**
- **FIXE les modalités de concertation suivantes :**

- Information dans le bulletin municipal ou à l'aide d'un numéro spécial consacré à cette révision et sur le site internet de la commune
- Mise à la disposition du public d'un dossier consultable aux jours et heures d'ouverture de la mairie accompagné d'un registre destiné à recevoir toutes suggestions.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe :

- ↳ du déroulement de la réunion qui a lieu à la Préfecture cet après-midi pour l'obtention d'une subvention au titre de la DDR pour la gendarmerie. L'enveloppe 2009 pour le département est de 1 500 000 €. Le dossier de la gendarmerie a été défendu par Monsieur le Maire et Monsieur CAVERIVIERE.
- ↳ de l'offre d'achat formulée par SFR pour le terrain que cette société loue depuis le 01/09/2005 au lieu-dit « la combe du vert » parcelle cadastrée A 118 (devenu A 679) pour leur installation de radiotéléphonie. Il souhaite se rendre acquéreur d'une partie de cette parcelle pour 100 m² pour un prix forfaitaire de 16 000 €, les frais d'acte étant à la charge de SFR. L'offre est valable 60 jours à compter de la date de réception du courrier (18 Septembre 2009).
- ↳ Du mot de remerciement de la famille JUSTE
- ↳ De la demande des riverains du Château d'Eau pour obtenir des informations sur le nouveau bail signé avec la Société Orange. Ils seront reçus et les informations leur seront communiquées.
- ↳ Du montant de l'aide accordée par la Ligue de Football au titre du fonds d'aide au football pour la réalisation du drain au stade
- ↳ Qu'il conviendrait de procéder à la distribution du « guide des seniors » réalisée par divers organismes dont la communauté de communes. Environ 580 foyers sont concernés. Les élus se répartiront la distribution par secteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 45